

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 novembre 2020

Le vingt novembre deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/11/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents :

M. FROEHLY Patrick – Mme GALLIOT Jocelyne - MM. JACQUIN Frédéric - GAUTHIER Philippe – NICAUD Thierry - Mmes MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne - MM. MARGERARD Philippe - JACQUIN Florian (arrivé à 20h35 pour le point n°7 de l'ordre du jour) – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme GUILLIER Karine qui donne procuration à Mme GALLIOT Jocelyne.
M. HONORÉ Pascal qui donne procuration à M. Patrick FROEHLY.
Mme GRONDIN Laurence qui donne procuration à Mme GALLIOT Jocelyne.
Mme OEUVRAY France qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe
Mme CARTIER Audrey qui donne procuration à M. FROEHLY Patrick.

Secrétaire de séance : Mme GALLIOT Jocelyne

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Adoption du compte rendu du 21 septembre 2020*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Vote des tarifs des services communaux pour 2021*
4. *Décision modificative n° 3 au budget général*
5. *Révision du taux de la taxe d'aménagement majorée*
6. *Urbanisme : soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable*
7. *Forêt : état d'assiette 2021*
8. *Etat civil : signature d'une convention entre la Commune et le Centre d'Entraide Généalogique de Franche Comté pour la numérisation des registres de 1792 à 1943.*
9. *Désignation du conseiller municipal appelé à siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales*
10. *Signature d'une convention entre la Commune et le SYDED pour une prestation d'assistance pour la rénovation énergétique dans le cadre de l'installation d'une chaufferie bois à l'école*
11. *Signature d'une convention tripartite entre la Commune, Pays de Montbéliard Agglomération et l'Agence de l'Urbanisme du Pays de Montbéliard concernant l'échange des données relatives aux documents d'urbanisme*
12. *Cimetière : élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès du Souvenir Français et de l'ONAC pour la réfection du monument aux morts*
13. *Informations intercommunales*
14. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 21 septembre 2020

Le compte rendu du 21 septembre est adopté sans remarque. Madame GALLIOT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

2 – Compte rendu des décisions du Maire

Décision n° 2020/016 du 30 septembre 2020

Objet : Rénovation du parc d'éclairage public – Rue des Oiches

Décision est prise de passer commande à l'entreprise Baumgartner basée à Chatenois-les-Forges, d'une 3^{ème} tranche de travaux pour un montant de **11 694.00 € ht soit 14 032.80 € ttc.**

Décision n° 2020/017 du 06 novembre 2020

Objet : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de diverses parcelles rue des Oiches

Décision est prise de passer commande à ENEDIS des travaux de raccordement des parcelles de terrain nu au réseau d'électricité pour un montant de **7 206.61 € ht soit 8 647.93 € ttc.**

Décision n° 2020/018 du 12 novembre 2020

Objet : Travaux sylvicoles 2021

Décision est prise de confier à l'ONF, les travaux sylvicoles 2021 pour un montant de **5 758.32 € ht.**

Décision n° 2020/019 du 17 novembre 2020

Objet : Diagnostic accessibilité et sécurité incendie des bâtiments scolaires

Décision est prise de confier au cabinet EFJ Conseil basé 5bis, rue des Champs Marquis à Lougres, la réalisation du diagnostic accessibilité et sécurité incendie pour un montant de **2 890.00 € ht soit 3 360.00 € ttc.**

3 – Vote des tarifs communaux 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2021 comme suit :

SERVICES	2020	2021
Photocopies		
Noir et blanc	0.20 €	0.20 €
Couleur	0.40 €	0.40 €
Photocopies associations		
Noir et blanc A4 papier blanc	0.03 €	0.03 €
Noir et blanc A3 papier blanc	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc A4 papier couleur	0.05 €	0.05 €
Noir et blanc A3 papier couleur	0.08 €	0.08 €
Couleur A4 papier blanc	0.08 €	0.08 €
Couleur A3 papier blanc	0.13 €	0.13 €
Couleur A4 papier couleur	0.10 €	0.10 €
Couleur A3 papier couleur	0.15 €	0.15 €
Locations diverses		
remorque (coût par enlèvement)	20.00 €	20.00 €
remorque (coût du chargement en sus de l'enlèvement par tranche de 15 mn)	60 €/h	60 €/h
pressoir (à la demi-journée)	7.00 €	7.00 €
Charbonnières (la parcelle)	6.48 €	6.48 €
Bibliothèque (par famille)	13.00 €	13.00 €
Droit de place forain		
Droit de place forain (à la journée)	10.00 €	10.00 €
Droit de place forain régulier (au mois pour les extérieurs)	10.00 €	10.00 €
Droit de place forain régulier (au mois pour les lougrois)	5.00 €	5.00 €
Droit de place forain régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les extérieurs)	12.00 €	12.00 €
Droit de place forain régulier avec fourniture d'électricité (au mois pour les lougrois)	7.00 €	7.00 €

Salle des fêtes			
	Réservations		
	Le week-end (lougrois)	200.00 €	200.00 €
	Le week-end (extérieurs)	400.00 €	400.00 €
	Jour de semaine avec cuisine ou week-end sans cuisine (Lougrois)	100.00 €	100.00 €
	Jour de semaine avec cuisine ou week-end sans cuisine (extérieurs)	200.00 €	200.00 €
	Réservation		
	Lougrois et Extérieurs	100.00 €	100.00 €
	Caution		
	Lougrois et Extérieurs	1 000.00 €	1 000.00 €

Salle de la Ferme			
	Réservations		
	1 jour - Lougrois	120.00 €	120.00 €
	sans repas - Lougrois	60.00 €	60.00 €
	1 jour - Extérieurs	240.00 €	240.00 €
	sans repas - Extérieurs	120.00 €	120.00 €
	Caution		
	Lougrois et Extérieurs	300.00 €	300.00 €
	Réservation		
	Lougrois et Extérieurs	60.00 €	60.00 €

Bois (le stère en TTC)			
	non façonné (sur pied)	10.00 €	10.00 €
	façonné livré domicile	45.00 €	45.00 €

CIMETIERE			
	Les concessions ont une validité de 50 ans		
	Concession simple : 2.40 m x 1.40 m	160.00 €	160.00 €
	Concession double : 2.40 m x 2.40 m	270.00 €	270.00 €
	Les concessions columbarium ont une validité de 50 ans		
	concession columbarium	700.00 €	700.00 €

4 – Décision modificative n° 3 au budget général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET GENERAL

COMPTES	CREDITS
C/022 : Dépenses imprévues (dépense)	- 35 000.00 €
C/678 : Autres charges exceptionnelles (dépense)	30 921.65 €
C/023 : Virement à la section d'investissement (dépense)	4 078.35 €
C/21334 : Réseaux d'électrification (dépense)	24 000.00 €
C/2182 : Matériel de transport (dépense)	10 000.00 €
C/2112 : Réseau de voirie (dépense)	22 791.04 €
C/21318 : Bâtiments Publics (dépense)	- 103 699.84 €
C/21312 : Bâtiments scolaires (dépense)	108 973.35 €
C/13251 : GFP de rattachement (recette)	50 000.00 €
C/021 : Virement de la section de fonctionnement (recette)	4 078.35 €
C/1068 : Excédents de fonctionnement (recette)	7 986.20 €

5 – Révision de la taxe d'aménagement majorée

Le Maire rappelle au Conseil que la compétence eau et assainissement est exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette compétence, le Conseil Communautaire souhaite instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble de son territoire pour toute demande de raccordement au réseau séparatif d'assainissement et dont la base forfaitaire s'élève à environ 2 500.00 €.

Pour rappel : la taxe d'aménagement majorée a été instaurée sur la commune de Lougres par délibération en date du 26 octobre 2012, pour financer les travaux de viabilisation des zones AU1 du Plan Local d'Urbanisme, notamment les réseaux eau et assainissement.

Par délibération en date du 15 novembre 2013, le taux de la taxe d'aménagement majorée a été revu à la baisse et porté au taux de 15 %.

En application du principe du non-cumul des participations ayant le même équipement, il convient de minorer la taxe d'aménagement majorée de façon à répercuter sur son montant la mise en place de la PFAC par PMA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **DECIDE** de la révision de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Sur les zones AU1 du Plan Local d'Urbanisme le taux de la taxe d'aménagement majorée s'établit désormais à **12%** au lieu de 15%.
- Sur le reste du territoire le taux de la taxe d'aménagement reste fixé à **3%**.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au plus tard avant le 1^{er} jour du deuxième mois qui suit la décision conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

6 – Urbanisme : soumission des travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable

Le Maire expose que l'article R421-2 du code de l'urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des secteurs protégés. Néanmoins, son article R421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Il rappelle que celles-ci contribuent à la mise en valeur des constructions et constituent une caractéristique essentielle à la qualité paysagère des rues du village. Il apparaît donc nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme avant l'édification des clôtures, en évitant ainsi la multiplication de constructions non conformes susceptibles par ailleurs d'engendrer des contentieux.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

7 – Etat d'assiette 2021

Le Conseil Municipal décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles forestières comme suit :

- Les parcelles 21_a1 – 27_a2 – 28_r – 30_r1 – 29_r – 28_a2 en bloc et sur pied.
- Les parcelles 5_a2 en futaie affouagère.

Le produit des coupes des parcelles 5_a2 – 21_a1 – 30_r1 – 28_a2 – 27_a2 est destiné à l'affouage ;

8 - Etat civil : signature d'une convention entre la commune et le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté pour la numérisation des registres de 1792 à 1943

Le Maire donne lecture au Conseil d'une convention établie entre la Commune et le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté (CEGFC) qui définit les modalités de numérisation des actes d'Etat Civil de 1792 à 1943, permettant ainsi la préservation des registres et la diffusion simplifiée des documents aux administrations et aux usagers. Cette opération est effectuée à titre gratuit.

Le CEGFC s'engage à se conformer aux principes fixés par le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités définies dans la présente convention et autorise le Maire à signer le document qui sera annexé à la présente délibération.

9 – Désignation du conseiller municipal appelé à siéger à la commission de contrôle des listes électorales

Madame MAILLEY Nathalie a été désignée dans l'ordre du tableau pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

10 – Signature d’une convention entre la Commune et le SYDED pour une prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la rénovation énergétique dans le cadre de l’installation d’une chaufferie bois

Le Maire expose que dans le cadre du développement de son pôle énergie, le SYDED est à même de proposer un service de conseil, d’assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire.

En conséquence, le Maire propose de solliciter le SYDED, pour une mission d’assistance pour la rénovation énergétique de l’école comprenant l’installation d’une chaufferie bois.

Afin d’acter le détail des prestations proposées ainsi que le montant de la contribution financière à charge pour la commune, il convient d’établir une convention qui est portée à la connaissance des membres du Conseil.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la présente convention.
- **S’ENGAGE** à réaliser et à financer la prestation dont le montant s’élève à **4 320.00 € ttc.**
- **AUTORISE** le Maire à signer le document qui sera annexé à la présente délibération.

11 – Signature d’une convention tripartite entre le Commune, Pays de Montbéliard Agglomération et l’Agence de l’Urbanisme du Pays de Montbéliard concernant l’échange des données relatives aux documents d’urbanisme

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2020 l’ensemble des informations géographiques contenues dans les documents d’urbanisme et de droits des sols sont mises à disposition sur le géoportail national de l’urbanisme.

Afin de permettre aux services de l’agglomération, ainsi qu’aux services municipaux de ses 72 communes membres de pouvoir accéder à la base de données PLU via l’outil informatisé de consultation et de gestion « intr@geo » mis à disposition par PMA, il convient de définir les conditions de partenariat ainsi que les modalités d’échange d’informations relatives aux documents d’urbanisme de chacun des partenaires.

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **APPROUVE** les conditions établies dans la présente convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer le document qui sera annexé à la présente délibération.

12 – Cimetière : élaboration des dossiers de demandes de subventions auprès du souvenir français et de l’ONAC pour la réfection du monument aux morts

La commune de Lougres envisage la réfection du monument aux morts situé dans le cimetière communal.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1 145.83 € ht.**

Ces dépenses sont subventionnées par le Souvenir Français et l’Office National des Anciens Combattants (ONAC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>FINANCEURS</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
ONAC	229.17 €	20%
Le Souvenir Français	229.17 €	20%
Autofinancement	687.49 €	60%
TOTAL	1 145.83 €	100 %

L’exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **S’ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux de réfection du monument aux morts dont le montant s’élève à **1 145.83 € ht.**
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l’attribution de la subvention auprès du Souvenir Français à hauteur de **229.17 €.**
- **SOLLICITE** l’attribution de la subvention auprès de l’ONAC à hauteur de **229.17 €.**
- **S’ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

13 – Informations intercommunales

Le déploiement de la fibre optique sera effectif sur la commune de Lougres au cours du 1^{er} trimestre 2022.

14 - Questions diverses

Création d'un parking attenant à la salle des fêtes : Demande de subvention au titre de la DETR et du fonds de concours communautaire

La commune de Lougres a pour projet la création d'un parking attenant à la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **70 000€ HT**. Ces dépenses d'investissement répondent aux critères d'éligibilité des aides de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Communauté d'Agglomération par le biais du Fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>FINANCEURS</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
ETAT (DETR)	21 000.00 €	30%
Pays de Montbéliard Agglomération	24 500.00 €	35%
Autofinancement	24 500.00 €	35%
TOTAL	70 000.00 €	100 %

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux de création d'un parking attenant à la salle dont le montant s'élève à **70 000 € HT**.
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution de la DETR à hauteur de **21 000.00 €**.
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de concours à hauteur de **24 500.00 €**.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Repas des Anciens

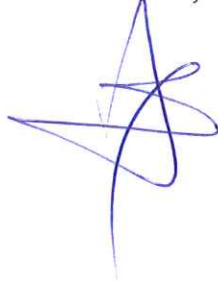
En raison du protocole sanitaire imposé par l'épidémie de Covid 19, le traditionnel repas de Noël confectionné à l'attention des personnes de 70 ans et plus n'aura pas lieu à la salle des fêtes mais sera livré à domicile.

Site internet de Lougres

L'ouverture au public du site internet sera effective en janvier 2021 et sera amendé au fil de l'eau d'informations utiles à la population.

Séance levée à 22h00.

Le Maire,



Le Secrétaire,

